Assurance Voyage
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CMAM, Agrément N°04170403 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : ANNULATION MEETCH

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
ANNULATION MEETCH est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL**

- Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température

Jusqu'à 40 000 € par sinistre

✓ **ANNULATION TOUTES CAUSES ALEATOIRES**

Jusqu'à 40 000 € par sinistre

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR**

Jusqu'à 10 000 € par personne

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**
✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
✗ **La situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
- **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
- **Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.**
- **Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,**
- **Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,**
- **La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.
D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…).

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
L'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

ASSISTANCE VOYAGE MEETCH
Document d'information sur le produit d'assurance
Produit : CGE24_130-07BX_2403_FAV1

Compagnie

Ressources Mutuelles Assistance, union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et immatriculée sous le n° SIREN 444 269 682 – Siège social : 46 rue du Moulin – BP 62127 – 44 121 Vertou Cedex, garanties mises en œuvre par LLT Consulting

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat est un contrat collectif temporaire qui offre des prestations d'assistance au voyageur en cas d'accident, maladie et imprévu. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier d'une gestion de frais médicaux et de remboursement de vos frais d'urgence.

Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ✓ CONSEILS VOYAGE ET INFORMATIONS MÉDICALES 24H/24
- ✓ RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE
- ✓ RAPATRIEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES
- ✓ RAPATRIEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS
- ✓ VISITE D'UN PROCHE
- ✓ PROLONGATION DE SÉJOUR
- ✓ POURSUITE DE VOYAGE
- ✓ FRAIS MÉDICAUX HOSPITALIERS HORS DU PAYS DE RÉSIDENCE
- ✓ AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION HORS DU PAYS DE RESIDENCE
- ✓ ENVOI DE MÉDICAMENTS
- ✓ ENVOI DE PROTHESES
- ✓ RAPATRIEMENT DE CORPS
- ✓ FORMALITÉS DÉCÈS ET RECONNAISSANCE DE CORPS
- ✓ RETOUR ANTICIPÉ
- ✓ RETOUR IMPOSSIBLE
- ✓ CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT
- ✓ ASSISTANCE JURIDIQUE
- ✓ FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MER ET EN MONTAGNE
- ✓ FRAIS DE SECOURS SUR PISTE
- ✓ TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS
- ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUITE A LA MISE EN QUARANTAINE
- ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE EN CAS DE RAPATRIEMENT
- ✓ FORFAIT TELEPHONIQUE LOCAL
- ✓ AVANCE DE FONDS
- ✓ INFORMATIONS VOYAGE
- ✓ PAPIERS OFFICIEL
- ✓ MISE EN RELATION AVEC UN SPECIALISTE SUITE SINISTRE AU DOMICILE
- ✓ GARDE MALADE
- ✓ GARDE D'ENFANTS
- ✓ LIVRAISON DE MEDICAMENTS
- ✓ SOUTIEN PEDAGOGIQUE DE VOTRE ENFANT MINEUR
- ✓ GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES
- ✓ AIDE MENAGERE
- ✓ LIVRAISON DE REPAS ET DE COURSES MENAGERES
- ✓ CONFORT HOSPITALIER
- ✓ GARANTIE ASSISTANCE « COVID »

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans la notice d'information.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Toute demande en relation directe avec une déclaration d'épidémie ou de pandémie signifiée comme telle par l'OMS, non liée à la famille des coronavirus et notoirement connue au moment de l'achat du séjour,
- × Les frais relatifs à des sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription du contrat,
- × Les personnes ayant souscrit le contrat après la date de départ en voyage.
- × En cas de rapatriement ou transport sanitaire, les frais d'excédent de bagages ;
- × En cas de visite d'un proche, les frais de restauration ou d'autres dépenses ;
- × Les maladies antérieures à la souscription ainsi que leur suite ;
- × Le décès occasionné directement par des actions dolosives de l´Assuré,
- × Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant le Voyage,
- × En cas d'assistance juridique, les fait en relation avec l'activité professionnelle de l'assuré ;
- × La Responsabilité civile professionnelle n'est pas couverte ;
- × Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de pratiques non autorisées par les autorités locales.

Cette liste n'est pas exhaustive

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

! Les accidents survenus lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur ;
! Les conséquences des épidémies, guerre civile ou étrangère, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique ;
! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque le bénéficiaire y prend une part active ;
! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans
! Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré ;
! L'absorption de drogues, stupéfiants, alcool, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences ;
! Les maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées dans la présente Notice d'information ;

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.

Les principales restrictions

! Un délai de 48 heures maximum est autorisé pour activer les services d'urgence médical.
! Hospitalisation à l'étranger : toute prise en charge d'une hospitalisation à l'étranger est soumise à un accord préalable de l'organisme assureur santé qui valide la couverture santé.

Où suis-je couvert ?

✓ Les prestations d'assistance et les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Toutes les garanties prennent effet, sauf dérogation, le jour de souscription, et sont valables pendant toute la durée du contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré en dehors des cas démarchage et pluralité d'assurance conformément à la règlementation en vigueur.